

Accuse de réception en prefecture 083-218300986-20251020-25-DEC-DGS-113-AR Date de télétransmission : 20/10/2025 Date de réception préfecture : 20/10/2025

# **DIRECTION GENERALE DES SERVICES** 25-DEC-DGS-113

DECISION DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE REPRESENTATION EN JUSTICE ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE PAR UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE AUDIENCE DEVANT LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

## Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22; VU la délibération 25-DCM-DGS-010 actualisant les pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire, dont celui d'ester en justice,

CONSIDERANT que dans le cadre du dossier opposant commune du Pradet, la commune a reçu le 15 SEPTEMBRE 2025 un courrier fixant l'audience, devant la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel d'Aix-en-Provence de cette affaire au mardi 21 octobre 2025 à 8h30 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite se faire représenter par son avocat et se porter partie civile.

### **DECIDE**

ARTICLE 1: La présente décision a donc pour objet de permettre à Maître Michel GRAVE, MGR AVOCATS 41 Avenue de Friedland 75008 Paris inscrit au RCS de Paris sous le n° 838 152 072, numéro de SIRET 83815207200016 de représenter la commune dans cette affaire dans le cadre du contrat d'assistance juridique et de représentation établi entre la commune de Le Pradet et Maître Michel GRAVE.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la Ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

#### CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

#### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Маіте
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus

Fait au Pradet, le 20 octobre 2025

Le Maire,